

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 05 Avril 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Cinq Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 29 Mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Modification de la tarification de la régie de recettes pour la gestion des parcs de stationnement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Ange-François LEANDRI, Ange LARI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Propriano,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2008 ;

Vu la délibération du 27 juin 2008 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la gestion des parcs de stationnement ;

Vu la délibération du 20 mars 2015.

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : La tarification prévue à l'article 4 de la délibération du 27 juin 2008 visée ci-dessus est modifiée de la façon suivante :

La régie encaisse les produits suivants : recettes des aires de stationnement aux tarifs ci-après définis :

- **TARIFICATION** : 1^{ère} ½ h : gratuite
- 1 h : 3 €
- 2 h : 4 €
- 3 h : 5 €
- 4 h : 6 €
- 5 h : 7 €
- 6 h : 8 €
- 7 h : 9 €

La journée : 20,00 € (sur la base de 24h)

- Considérant l'augmentation des coûts de maintenance et d'entretien.
- Considérant les investissements nécessaires à la mise aux normes des installations du parking.
- Considérant que les tarifs n'ont plus été actualisés depuis 2015.

-**Article 2** : Il est institué un abonnement réservé aux seuls riverains ou plaisanciers pour la période d'ouverture du parking (fin avril-fin octobre de chaque année), pour un montant de 250 €.

MAIRIE
DE PROPRIANO

-Article 3 : Le Maire de la Commune de Propriano, le Comptable public assignataire de Propriano et le Régisseur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

Télétransmission de l'acte le : 10.04.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 12.04.2024

Fait à PROPRIANO, le 05 avril 2024

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240405-2024-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

